

Assurance véhicule automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie :

P&V Assurances, dont P&V est une marque

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE - BELGIQUE - BNB N° 58

Produit :

**P&V Auto
Mobilhome**

Disclaimer: Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les risques liés à la détention et l'usage d'un mobilhome. Seule la garantie Responsabilité civile est légalement obligatoire. Vous pouvez renforcer votre protection en souscrivant différentes options liées à vous-même, votre véhicule ou votre mobilité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Responsabilité civile

Lorsque vous êtes responsable d'un accident, nous assurons votre défense et nous couvrons les dommages matériels et corporels causés à des tiers. Nous couvrons aussi les dommages aux usagers faibles (cad les piétons, cyclistes et passagers) même si vous n'êtes pas responsable de l'accident.

Protection juridique

Nous assurons votre recours contre un tiers responsable pour les dommages corporels que vous avez subis ou les dommages matériels occasionnés au véhicule assuré.

Nous assurons votre défense pénale lorsque vous êtes poursuivis pour une infraction à n'importe quelle réglementation relative à la sécurité routière.

Si une procédure judiciaire se justifie, vous avez le libre choix de l'avocat.

Protection du conducteur

Nous couvrons vos dommages corporels, en tant que conducteur du véhicule assuré, lorsque vous êtes responsable de l'accident.

Le contrat prévoit des indemnités en cas de décès, invalidité permanente ou incapacité temporaire, ainsi que le remboursement des frais de traitement.

Vous avez le choix entre différents niveaux de garantie.

Dommages au véhicule

Pour couvrir les dégâts au véhicule assuré, vous avez le choix entre différentes garanties :

- Bris de glaces : bris des fenêtres avant, latérales, arrière ou incorporées dans la toiture
- Incendie : dégâts suite à incendie, explosion ou , court-circuit
- Forces de la nature : dégâts suite à tempête, grêle, inondation et autres catastrophes naturelles ainsi que tous dommages provoqués par des animaux



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Responsabilité civile

Les dommages subis par le conducteur responsable de l'accident.

Les dommages matériels au véhicule assuré.

Protection juridique

Les amendes, décimes additionnels et les transactions pénales

Protection du conducteur

Les invalidités permanentes inférieures à 8%.

Le 1^{er} mois d'incapacité temporaire.

Dommages au véhicule

Les dommages suite à vol ou tentative de vol :

- lorsque le véhicule est dans un lieu public et que vous n'avez pas fermé les portières à clef ou que vous avez laissé les clefs de manière apparente à l'intérieur
- si vous n'avez pas déclaré le vol à la police dans les 24 heures

Les dommages occasionnés suite à l'usure du véhicule ou par une défectuosité mécanique ou une vice de construction.

Assistance

Les séjours de plus de 3 mois à l'étranger.

Les mobilhomes de plus de 5 tonnes.



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

- Dégâts matériels : dégâts suite à un accident ou du vandalisme
- Vol : disparition ou détérioration suite à vol ou - tentative de vol (en ce compris carjacking ou homejacking)

Vous pouvez compléter ces garanties par une couverture spécifique pour les biens à usage privé transporté à l'intérieur du mobilhome. Cette extension est alors acquise à concurrence de 4.000 €.

Assistance

Dans le cadre de l'assistance au véhicule, en cas d'accident, vol, panne ou autre incident (crevaisin, problème de clefs ou de carburant), nous prenons en charge :

- le dépannage ou remorquage du véhicule assuré,
- le retour des passagers au domicile ou la poursuite du voyage ou des frais d'hébergement ou la mise à disposition d'un véhicule de remplacement.

Dans le cadre de l'assistance aux personnes, nous organisons et prenons en charge l'assistance :

- des assurés malades ou blessés (rapatriement, présence d'un proche, frais de prolongation de séjour en hôtel, retour des assurés accompagnants)
- en cas de décès de l'assuré (rapatriement de corps ou les frais funéraires à l'étranger)
- en cas d'autres événements, notamment les frais de recherche et secours ou une avance de fonds.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Des restrictions ou recours existent si, au moment du sinistre :

- ! nous constatons que vous avez omis de déclarer certaines informations relatives au risque à assurer,
- ! le véhicule n'est pas en règle de contrôle technique,
- ! le véhicule est conduit par une personne en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou ne satisfaisant pas aux conditions prescrites par la loi,
- ! le véhicule est conduit par une personne de moins de 26 ans non renseignée comme conducteur habituel dans votre contrat.

Il existe un plafond de garantie en Protection juridique : le montant assuré est fixé à un maximum de 125.000 € TVA comprise.

Dans le cadre de la garantie Dégâts matériels :

- une franchise est toujours d'application : le montant dépend de la valeur assurée du véhicule mais vous avez le choix entre 3 niveaux,
- cette franchise sera doublée si le véhicule est conduit par une personne de moins de 26 ans non renseignée comme conducteur habituel dans votre contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couverts dans tous les pays mentionnés sur la carte verte.
- ✓ Par extension, la garantie « Assistance aux personnes » est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat, vous devez nous donner des informations sincères, correctes et complètes au sujet du risque à assurer.
- Vous devez nous communiquer les modifications du risque pour lequel vous êtes assuré qui surviennent pendant la durée du contrat (entre autres, l'ajout d'un conducteur principal ou habituel dans votre contrat, le déménagement, la modification des données relatives à votre véhicule...).
- Vous devez prendre toutes les mesures de prévention qui sont décrites dans votre contrat pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez nous déclarer le sinistre et ses circonstances dans le délai fixé dans les conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.